Image not found or type unknown

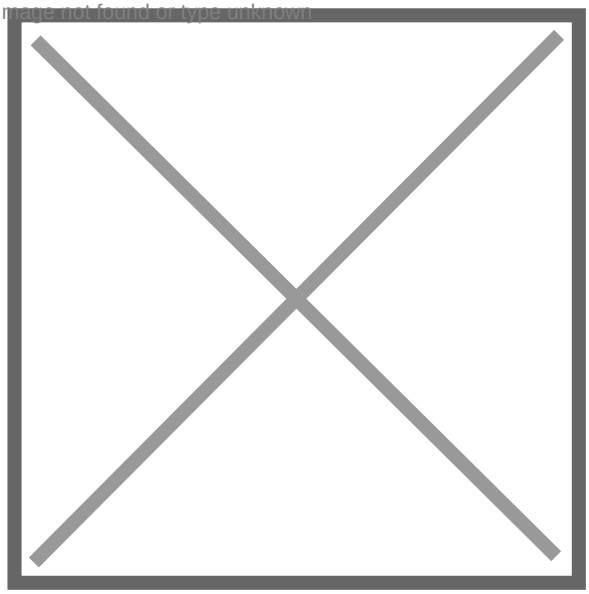

Probleme de hauteur de haie

Par **marival**, le **07/05/2014** à **11:31**

Bonjour

Un voisin a actuellement une haie qui sépare nos 2 propriétés de 5 métres environ. Cette haie est sur son terrain. Entre la haie et mon terrain il y a une clôture scellée dans un petit muret de 50 cm de hauteur environ. Cette clôture et ce petit mur appartiennent aussi au voisin, ils sont situés à l'extrême limite de sa propriété

J'ai envoyé une lettre recommandée à mon voisin pour lui demander de couper sa haie à hauteur réglementaire. Il m'a repondu avoir bien pris note de ma remarque mais qu'en revanche je n'ai pas le droit de laisser pousser du lierre, des ronces ou des brindilles sur la cloture dont il est propriétaire. Et que je n'ai pas le droit non plus de laisser la terre ou des gravas venant de mon terrain toucher son mur. Il faut préciser que le terrain est en pente et que sa clôture se situe en contrebas, son mur est apparant sur les 100 métres et il n'y a aucun éboulement ou surcharge excessive sur celle-ci mettant en péril sa stabilité. Son argument parait très exagéré, que dois je lui répondre ?

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

Par **Tisuisse**, le **07/05/2014** à **17:16**

Bonjour,

Voir en mairie quelle est la réglementation en la matière car le maire peut avoir pris des dispositions différentes en la matière sans pour autant être contraire à la loi. Par contre, une

haie de 5 m de haut, il va falloir qu'il la rabatte à hauteur réglementaire et si sa hair est composée de tuyas, il risue fort, une fois sa haie rabattue, ne lui rester que le bois mais c'était à lui de ne pas laisser sa haie monter aussi haut.

En échange, effectivement, aucune plante (lierre, ronces ou autres) n'a à pousser sur son mur et vous ne pouvez rien entreposer qui touche son mur. Votre voisin est aussi en droit que vous retiriez les gravas et couper, voire dérciner, le lierre et les ronces.

Par **marival**, le **08/05/2014** à **10:35**

Un grand merci pour votre réponse, je prends bonne note ...
Je vais faire le nécessaire pour les gravats si il y en a qui touche son mur .

En revanche je suis étonné pour le lierre,les ronces et les racines car il est bien stipulé dans un article du code civil que c'est au voisin auquel appartient le mur de l'entretenir même vis à vis des brindilles et des ronces qui viennent de chez moi....par contre c'est à moi de couper les branches d'arbres et d'arbustes de ma propriété qui viendraient au contact de son mur ou de sa clôture .

Merci par avance

Un grand merci également pour votre disponibilité

Par **Lag0**, le **08/05/2014** à **10:52**

[citation]En revanche je suis étonné pour le lierre,les ronces et les racines car il est bien stipulé dans un article du code civil que c'est au voisin auquel appartient le mur de l'entretenir même vis à vis des brindilles et des ronces qui viennent de chez moi....[/citation]
Bonjour,
Ce n'est pas exactement ça...
Il n'est pas ici question "d'entretien" mais de dégradations faites au mur de par votre responsabilité. En effet, c'est votre lierre, vos ronces, vos racines, vous en êtes responsable et vous serez responsable de toute dégradation du mur faite par ce lierre, ces ronces, ces racines.

Par **marival**, le **08/05/2014** à **12:28**

Merci pour votre réponse !!
Dans mon cas fort heureusement il n'y a pas encore de dégradations ....
Un peu de désherbant réglera l'affaire ....!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés